

Séance du 05 juin 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mai 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à M. Aguerre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ARENES - Corridas - Approbation de la procédure de conclusion de marchés et attribution

Monsieur POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2008, il est nécessaire de conclure des contrats pour les prestations relatives aux matadors et pour la fourniture de taureaux.

En ce qui concerne les prestations de matadors, le Code des Marchés Publics, tenant compte des spécificités d'un certain nombre de prestations de services, permet selon son article 30 d'avoir recours à un marché avec formalisme allégé. C'est le cas de tous les services qui ne sont pas énumérés à l'article 29 du CMP et donc des services de spectacles. La Direction Générale de la Comptabilité Publique et la Direction Nationale des Affaires Juridiques que nous avons consultées ont confirmé le classement des corridas dans cette catégorie.

En ce qui concerne les taureaux, l'article 35 – II – 8° du Code des Marchés Publics précise que des contrats peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour des fournitures qui ne peuvent être confiées qu'à une

entreprise déterminée pour des raisons techniques spécifiques, ce qui est le cas pour les taureaux dont les caractéristiques sont très différentes d'un élevage à l'autre.

Au terme des négociations, les 2 types de marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres le 7 mai 2008.

Le montant global des prestations et fournitures s'élève à 1 450 650,47 € HT. Il comprend les 6 corridas, la corrida de réjon ainsi que la novillada avec picadors et se décompose de la manière suivante :

- 847 969,89 € HT pour les prestations de matadors à conclure avec la société TOROEXPORT
- 602 680,58 € HT pour les fournitures de taureaux à conclure avec la société MARTINEZ FLAMARIQUE S.A., l'élevage concerné étant, pour chaque manifestation, le suivant :

Date	Manifestation	Elevage	Montant (euros HT)
14 juillet	Novillada piquée	Santafé Marton	22 272,98
2 août	Corrida de rejon	Nino de la Capea	41 925,61
3 août	Corrida	Hubert Yonnet	62 888,41
9 août	Corrida	Eduardo Miura	132 589,73
10 août	Corrida	Alcurrucen	78 610,51
15 août	Corrida	Joselito	73 369,81
30 août	Corrida	Palha	115 295,41
31 août	Corrida	Valdefresno	75 728,12

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- marché de prestations de matadors et de services auxiliaires pour l'ensemble de la temporada ;
- marchés de fournitures de taureaux élevage par élevage.

Adopté.

Mme Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé ne participent pas au vote.

MM. Ugalde, Barrère s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.